

Ville de



# Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2019 - 132

## ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Blainville sur l'Eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la Place de Lorraine à Blainville sur l'Eau sera le siège d'une manifestation musicale organisée par l'EMEA de Blainville sur l'Eau,

VU les articles L 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumettent à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité des personnes et la circulation convenable aux abords de la manifestation,

### ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 26 septembre 2019 à partir de 16h00 au samedi 28 septembre 2019 à 16h00, le stationnement sera interdit place de Lorraine à Blainville sur l'Eau;

Article 2 : La signalisation nécessaire afin de matérialiser cette disposition et l'appel à la prudence seront déployés par les services techniques de la commune de Blainville sur l'Eau ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU,
- Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIERES,
- Le centre technique de Blainville/l'Eau,
- ASVP de la commune

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 21 septembre 2019

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry EVA**



Ville de  
  
**Blainville-sur-l'Eau**  
 MEURTHE - & - MOSELLE

  
 CROIX DE GUERRE  
 14-18 39-45

N° 2019 - 133

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la commune de Blainville sur l'Eau organise l'inauguration des trois panneaux matérialisant les anciennes portes de la ville,
- Considérant que cette manifestation débute au croisement des rues du Général LECLERC et du Colonel DRIANT et se poursuivra jusqu'au croisement des rue d'ALSACE et du RESERVOIR,
- Considérant que la voie de circulation sera empruntée par un cortège sur les rues du Général LECLERC et d'ALSACE,
- Considérant que durant cette manifestation il convient d'assurer la sûreté des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 28 septembre 2019, à l'occasion de l'inauguration des trois panneaux matérialisant les anciennes portes de la ville, un cortège se déplacera momentanément à vitesse réduite sur la voie publique de Blainville sur l'Eau à partir de 10h15 via les rues du Général LECLERC et d'ALSACE.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation nécessaire afin de matérialiser et protéger ces déplacements et l'appel à la prudence seront déployés par la commune de Blainville sur l'Eau.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

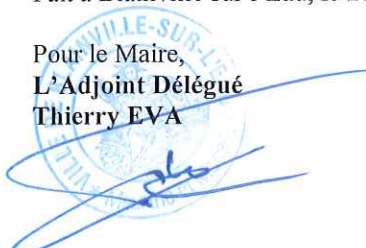
- Monsieur le Sous-préfet de Lunéville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-L'eau,
- Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES,
- Le centre technique de Blainville/l'Eau,
- ASVP

**Article 5<sup>ème</sup> :** RECOURS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 21 septembre 2019

Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué  
 Thierry EVA





Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - &amp; - M O S E L L E

N° 2019 - 134

**ARRETE DE CIRCULATION****Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la commune de Blainville sur l'Eau organise des manifestations dans le cadre de la journée du patrimoine,
- Considérant que la Carrière du Haut des Places sera le siège d'une manifestation équestre avec présence de différentes activités à destination du public,
- Considérant que durant cette manifestation il convient d'assurer la sûreté des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **samedi 28 septembre 2019**, la circulation sera interdite sur le chemin de Mortaménil entre la rue des Bléhors et la rue des Lilas. Cette disposition prend effet sur la période de **8h00 à 19h00**.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions du présent arrêté et l'appel à la prudence seront déployés par la commune de Blainville sur l'Eau.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Sous-préfet de Lunéville,**
- **Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-L'eau,**
- **Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIERES,**
- **Le centre technique de Blainville/l'Eau,**
- **ASVP**

**Article 5<sup>ème</sup> :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 21 septembre 2019

Pour le Maire,  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thierry EVA**



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - &amp; - MOSELLE

N° 2019 - 135

**ARRETE DE CIRCULATION****Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la commune de Blainville sur l'Eau organise des manifestations dans le cadre de la journée du patrimoine,
- Considérant que la place de Lorraine sera le siège d'une manifestation musicale,
- Considérant que durant cette manifestation il convient d'assurer la sûreté des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 28 septembre 2019, à l'occasion de la manifestation musicale place de Lorraine, la circulation sera interdite sur les deux rues Place de Lorraine. Cette disposition prend effet sur la période de **10h00 à 14h00**.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions du présent arrêté et l'appel à la prudence seront déployés par la commune de Blainville sur l'Eau.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Sous-préfet de Lunéville,**
- **Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-L'eau,**
- **Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIERES,**
- **Le centre technique de Blainville/l'Eau,**
- **ASVP**

**Article 5<sup>ème</sup> :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 20 septembre 2019

Pour le Maire,  
**L'Adjoint délégué**  
**Thierry EVA**

